

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 20H00

Etaient présents :

Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire	M. Alain FUSTIER, Conseiller municipal
M. Christophe MOCELLIN, 1 ^{er} Adjoint	M. Joseph ROMERA, Conseiller municipal
Mme Philomène BOURGEOIS, 3 ^{ème} Adjointe	Mme Sandrine MARCHAND, Conseillère municipale
M. Michel CHALOIN, 4 ^{ème} adjoint	M. Alexandre MATRAIRE, Conseiller municipal
M. Jean-Luc TOURNIER, 5 ^{ème} adjoint	Mme Sophie MACCAGNO, Conseillère municipale
Mme Françoise RENARD, Conseillère municipale	Mme Catherine TROUILLER, Conseillère municipale

Elus en exercice : 16

Quorum nécessaire : 9

Présents : 12 (+ 2 pouvoirs)

Quorum atteint

Ont donné Pouvoir : 2

Mme Anne DE CASTRO donne pouvoir à M. Michel CHALOIN

Mme Jacky CHALANCON donne pouvoir à Mme Philomène BOURGEOIS

Absents : 2

M. Jean-Pierre PERROT

M. Alexandre MATRAIRE

Absents excusés : 0

La séance du Conseil Municipal a débuté à 20H02

Monsieur Christophe MOCELLIN est désigné comme secrétaire de séance

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Validation du Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2025

Décisions du Maire

Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 – Budget Communal

Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget Communal

Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2024 - Budget Communal

Décision en matière de taux des contributions directes

Approbation du budget primitif – Exercice 2025 – Budget Communal

Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie – Tranche n°3

Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie – Tranche n°4

Acquisition foncière pour la réalisation de liaison modes doux le long de la RD32

Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour l'engagement de trois consultations

POINTS DIVERS

Création de piste cyclable le long de la RD32 + bordures / enrobés / marquage

Elections CMJ

PLUI

Panneau Pocket

Espace Verts

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 qui est approuvé comme suit :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE PRIS AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22

Les dispositions du Code Général des Collectivités permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain de nombre de compétences actés. La délibération n° 2020-009 du 10 juin 2020 a été prise en ce sens.

Au titre des conventions signées au nom de la collectivité

Signature d'une convention avec le cabinet d'avocat Fessler et Associés au titre de l'année 2025 pour le conseil et l'accompagnement de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité. Montant de la convention : 3840,00€

Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE

Le Compte de Gestion (CG) présente la situation comptable et patrimoniale de la collectivité. Etabli par le receveur général des finances en fin d'exercice, il permet de retracer la formation du résultat, en détaillant toutes ses ressources et tous les emplois auxquels ces ressources sont affectées. Il est soldé grâce à des écritures comptables de virement, effectuées sur le compte de résultat depuis le Compte de Gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget principal de l'exercice 2024 a été réalisée. Le Compte de Gestion transmis par la Trésorerie s'établit comme suit :

Section d'investissement

Total Recettes	Total Dépenses	Résultat 2024
773 591,66 €	724 939,88 €	48 651,78 €

Section de fonctionnement

Total Recettes	Total Dépenses	Résultat 2024
1423 038,30 €	1 026 527,02 €	396 511,28 €

Considérant l'identité entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion par le receveur, il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du budget principal au titre de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2024,

Vu le Compte de Gestion annexé au présent rapport,

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal au titre de l'exercice 2024.

DE DIRE que le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Annexe 1 : Compte de Gestion 2024

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2 : Approbation du compte administratif – Exercice 2024 – Budget Communal
Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE

Le Compte Administratif (CA) est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il correspond au bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au receveur général des finances, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui ont été engagées, mais non titrées - restes à réaliser RAR recettes), et toutes les dépenses (y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées - restes à réaliser RAR dépenses), réalisées au cours d'une année.

La présidence du Conseil Municipal sera assurée pour ce point par Monsieur Christophe MOCELLIN, premier adjoint, Madame le Maire devant quitter la salle.

Les résultats du compte administratif 2024 s'établissent comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1423 038,30 €	1 026 527,02 €	396 511,28 €
INVESTISSEMENT	773 591,66 €	724 939,88 €	48 651,78 €
RESULTAT 2024			445 163,06 €

	EXCEDENT ANTERIEUR	RESULTAT 2024	EXCEDENT DEFINITIF

FONCTIONNEMENT (A)	0.00 €	396 511,28 €	396 511,28 €
INVESTISSEMENT (B)	769 558,65 €	48 651,78 €	818 210,43 €
RESULTAT GLOBAL 2024 (A+B)			1 214 721,71 €

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le maire est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur

Il est proposé de d'approuver le Compte Administratif du budget principal au titre de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion annexé au présent rapport,

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget principal au titre de l'exercice 2024.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°3 : Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2024 - Budget Communal

Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat définitif de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu la valeur du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024,

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 396 511,28 €

Résultat antérieur reporté : 0,00 €

Résultat à affecter :	+ 396 511,28 €
------------------------------	-----------------------

Solde d'exécution investissement : + 818 210,43€

TOTAL + 1 214 721,71 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER l'excédent comme proposé.

D'AUTORISER l'inscription au budget primitif 2025 de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 396 511,28 €

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°4 : Décision en matière de taux des contributions directes
Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale pour l'année 2025 et les fixer comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	28,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36,87 %
Taxe habitation résidence secondaire :	5,00 %

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°5 : Approbation du budget primitif – Exercice 2025 – Budget Communal
Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE

Le budget primitif 2025 est présenté au Conseil Municipal. Les éléments de compréhension sont annexés au présent rapport.

AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	349 660,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	455 492,00 €
014	Atténuations de produits	58 900,00 €
023	Virement à la section de d'investissement	213 713,00 €
65	Autres charges de gestion courante	175 940,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 200,00 €
Total	DEPENSES	1 280 905,00 €

Chap.	RECETTES FONCTIONNEMENT	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	29 000,00 €
73	Impôts et taxes	506 000,00 €
731	Fiscalité locale	475 000,00 €
74	Dotations et participations	198 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	71 600,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	1000,00 €
Total	RECETTES	1 280 905,00 €

AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

Chap.	DEPENSES INVESTISSEMENT	
16	Emprunts et dettes assimilées	96 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 800,00 €
204	Subventions d'équipements versées	31 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	851 513,00 €
23	Immobilisations en cours	1 420 770,00 €
Total	DEPENSES	2 450 883,00 €

Chap.	RECETTES INVESTISSEMENT	
001	Solde exécution investissement reporté	818 210,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement	213 713,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	618 715,57 €
13	Subvention d'investissement	1 087 148,00 €
16	Emprunts et dette assimilées	0,00 €
Total	RECETTES	2 737 787,00 €

Soit un vote en suréquilibre de + 276 904 €

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération n°6 : Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté
Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE**

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

- Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

- Procédure et délai : L5211-17 CGCT :
 - *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
 - *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se

prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »,

VU l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée »,

VU la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

CONSIDERANT qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat,

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,

DE VALIDER en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,

D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°7 : Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie – Tranche n°3
Rapporteur : Michel CHALOIN

A la demande de la collectivité, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux de l'affaire n°24-007-454 dont le détail de l'opération est annexé au présent rapport.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 74 730 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération et dont la participation comprendra :

- 2 491 € au titre des frais de gestion de TE38,
- 31 137 € au titre de l'investissement pour cette opération.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568,
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement au compte 2041582,
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 74 730 €,

D'ATTRIBUER un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 31 137 €,

DE PRENDRE ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 2 491 €,

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2)

mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°8 : Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie – Tranche n°4
Rapporteur : Michel CHALOIN

A la demande de la collectivité, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux de l'affaire n°25-002-454 dont le détail de l'opération est annexé au présent rapport.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 13 050 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération et dont la participation comprendra :

- 435 € au titre des frais de gestion de TE38,
- 5 437 € au titre de l'investissement pour cette opération.

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568,
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement au compte 2041582,
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 13 050 €,

D'ATTRIBUER un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 5 437 €,

DE PRENDRE ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 435 €,

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°9 : Acquisition foncière pour la réalisation de liaison modes doux le long de la RD32

Rapporteur : Marie-Jeanne DABADIE

Dans le cadre du projet d'aménagement de liaison « mode doux » le long de la Route Départementale 32 (route d'Izeron), il convient de procéder aux acquisitions foncières suivantes (plan annexé au présent rapport) :

Section	Parcelle	Surface à acquérir
C	1057	2 m2
C	1071	186 m2
Total à acquérir		188 m2

Pour un montant de 40 € le m2 soit un total de 7 520 €

L'acquisition foncière est complétée par :

- l'installation d'une murette et d'un grillage
- l'installation d'un portail,
- la plantation d'une haie

Il est précisé également que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-07 du 10 mai 2017 portant acquisition de divers terrains pour la liaison « mode doux »,

Vu la proposition de vente faite par le propriétaire actuel,

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition

D'ACCEPTER la prise en charge des frais afférents à cette acquisition.

D'AUTORISER Madame le Maire à recevoir, authentifier et signer l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier, ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°10 : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour l'engagement de trois consultations

Rapporteur : Jean-Luc TOURNIER

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Après avoir entendu l'exposé précédent, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations relatives aux titres restaurants, à la mutuelle santé et à l'assurance statutaire.

DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Informations diverses

Création de piste cyclable le long de la RD32 + bordures / enrobés / marquage

- Choix de l'entreprise le 13 mars 2025
- 4 candidats (CARE TP / CHEVAL / GUINTOLI / CHAMBARD)
- La ROUTIERE CHAMBARD a présenté l'offre la mieux distante
- Début des travaux mai 2025

Election du CMJ

- Election du CMJ le samedi 5 avril en Mairie

PLUI

- Document envoyé à l'ensemble du conseil municipal
- Un avis devra être donné lors du prochain conseil (avant le 6 mai)
- Enquête publique à venir

Prochain conseil municipal le jeudi 17 avril 2025

- Présentation projet requalification de la place de l'Eglise suivi du Conseil Municipal

Panneau Pocket

- La commune a adhéré pour une année à Panneau Pocket afin d'améliorer sa communication

Espaces Verts

- L'interdiction de taille prend effet le 1er avril 2025 jusqu'au 15 août 2025 inclus

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Christophe MOCELLIN



Marie-Jeanne DABADIE

